



PROGRAMME DE FORMATION « ACCOMPAGNEMENT A LA VAE »

OBJECTIFS

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) est une nouvelle voie d'accès aux diplômes. Elle permet à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, de voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles, par un titre, un diplôme professionnel ou un certificat de qualification enregistré préalablement au RNCP (Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles).

COMPÉTENCES VISÉES

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) vise à développer la capacité à formaliser par écrit et à présenter à l'oral les compétences acquises au travers de son expérience professionnelle et/ou personnelle par rapport au référentiel d'un titre, d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification enregistré préalablement au RNCP.

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) vise en outre à développer :

La capacité à analyser les compétences acquises au travers d'une expérience professionnelle,
À formaliser par écrit ses compétences et à apporter les preuves de leur maîtrise par des éléments factuels,
À mettre en avant les compétences acquises et maîtrisées et s'affirmer dans sa pratique professionnelle.

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) permet en outre de développer plusieurs compétences non-techniques dont l'audace, la communication orale et la confiance en soi.

PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Une bonne compréhension de la langue française et une capacité à rédiger dans cette langue sont également nécessaires. Dans le cas où le bénéficiaire ne maîtriserait pas parfaitement la langue française, un test de français pourra être proposé de façon à adapter la méthode d'accompagnement et le déroulement de la prestation. Un test de rédaction pourra également être proposé aux personnes qui ne possèdent aucun diplôme.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) est réalisé par un(e) consultant(e) formateur/trice en évolution professionnelle. Il est individualisé. Les séances se déroulent sous la forme d'entretiens personnalisés. Durant ces entretiens, le (la) formateur (trice) apporte son expertise technique, sa capacité à formaliser et à analyser. Concernant la préparation de la présentation orale devant le jury d'examen, le (la) formateur (trice) peut être amené(e) à proposer un training pour familiariser le(a) candidat(e) à cet exercice de communication.

Les méthodes utilisées peuvent être :

Entretiens personnalisés,
Rédaction de compte-rendu d'expériences,
Recherche de témoignages et de preuves,
Analyse du référentiel de compétences du diplôme,
Training de communication pour préparation à l'entretien avec le jury.

DÉROULEMENT

LES DIFFÉRENTES FORMULES D'ACCOMPAGNEMENT À LA V.A.E

Co-Equi'LIBRE propose deux formules d'accompagnement à la V.A.E.

Introduction : se préparer pour réussir sa V.A.E	
Formule Essentiel	Étape 1 : rédiger son historique professionnel
	Étape 2 : décrire ses activités phares
	Étape 3 : analyser le référentiel du diplôme
Formule Classique	Étape 4 : rapprocher ses expériences professionnelles du diplôme <i>Cette étape comprend l'accompagnement à la rédaction du dossier écrit.</i>
	Étape 5 : préparer l'entretien de validation (oral de V.A.E)

1. Choix du diplôme, titre ou CQP

Le diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (CQP) visé doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (www.cncp.gouv.fr).

CO-EQUILIBRE



Le(a) bénéficiaire(e) définit la « certification » la plus adaptée à son projet (correspondant le mieux à ses compétences ou expériences). Il est important qu'il (elle) s'informe en amont sur le déroulement du processus de validation et qu'il (elle) se fasse aider dans cette démarche par un conseil en évolution professionnelle (CEP) ou par un Point Information Conseil (PIC).

2. Dépôt du dossier de candidature

Le(a) bénéficiaire(e) retire un dossier de candidature auprès de l'organisme qui délivre la certification. Une fois rempli, ce dossier permet à l'organisme certificateur de vérifier la concordance des expériences professionnelles ou extraprofessionnelles en rapport avec la certification. Cette étape conditionne la « recevabilité » de la demande de V.A.E. Dès lors que sa candidature est déclarée recevable par l'organisme certificateur, le(a) bénéficiaire(e) peut bénéficier d'un accompagnement (notamment en mobilisant son Compte Personnel de Formation) lui permettant de préparer les étapes suivantes.

3. Rédaction du dossier de V.A.E

Le(a) bénéficiaire(e) rédige le dossier de V.A.E en décrivant en détail ses savoirs et savoir-faire afin de démontrer qu'il (elle) dispose bien des compétences requises. Lors de cette étape, l'accompagnement par l'organisme certificateur ou par un prestataire indépendant (par exemple, un organisme de formation) est vivement recommandé.

L'accompagnement peut commencer dès que le dossier de candidature est déclaré recevable et se dérouler jusqu'à la date d'évaluation par le jury. En cas de validation partielle, l'accompagnement peut se poursuivre jusqu'à l'évaluation complémentaire.

Dans ce cadre, le(a) bénéficiaire(e) peut bénéficier – en fonction de ses besoins – d'aides méthodologiques à la description des activités et expériences qu'il (elle) souhaite valoriser pour obtenir la certification visée, à la formalisation de son dossier de V.A.E, à la préparation de son passage devant le jury et à la mise en situation professionnelle éventuellement prévue par le référentiel de la certification.

4. Passage devant le jury

Le dossier de V.A.E est étudié par un jury composé d'enseignants, de formateurs et de professionnels du secteur concernés par la certification visée. Le jury peut proposer un entretien et/ou une mise en situation professionnelle du (de la) candidat(e) pour compléter l'étude du dossier.

À l'issue du processus de validation, le jury délivre tout ou partie du diplôme. En cas de validation partielle, les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. Le(a) candidat(e) peut compléter son expérience ou suivre une formation, par exemple dans le cadre d'une période de professionnalisation (Voir la page « La période de professionnalisation ») ou du Compte Personnel de Formation (Voir la page « le Compte Personnel de Formation »). Par ailleurs, les parties de certification peuvent permettre des dispenses d'épreuves s'il est prévu des équivalences totales ou partielles entre les certifications.

CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA FORMATION À DISTANCE

CO-ÉQUILIBRE



LES MOYENS D'ORGANISATION DE LA FORMATION À DISTANCE

La formation en distanciel s'appuie sur des connaissances à intégrer et des exercices à réaliser. Ce travail est remis à l'issue de chaque entretien avec le(a) bénéficiaire. Le (la) formateur(trice) explique l'attendu et donne les consignes au(à la) bénéficiaire oralement. En suivant ces instructions, le (la) bénéficiaire réalise les exercices.

ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE, PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'accompagnement et l'assistance sont assurés par le (la) même formateur(trice) que celui (celle) qui réalise l'accompagnement à la V.A.E en présentiel. Les échanges se font par email ou, en cas d'urgence, par téléphone. Les coordonnées du (de la) formateur(trice) sont données au (à la) bénéficiaire au démarrage de la formation. Le (la) formateur(trice) doit répondre dans un délai de 48h. En cas d'impossibilité à joindre le (la) formateur(trice), le (à la) bénéficiaire peut joindre le responsable pédagogique dont les coordonnées sont indiquées dans le Livret d'accueil **Co-Equi'LIBRE**.

Co-Equi'LIBRE s'assure que le (la) formateur(trice) dispose des compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement et l'assistance de la formation à distance. Une formation doit être suivie par tout(e) formateur(trice) désireux(se) de réaliser un accompagnement à la V.A.E pour **Co-Equi'LIBRE**. Cette formation s'intitule « Accompagner une V.A.E ». Elle est sanctionnée par un certificat de compétences. Cette formation vise l'acquisition des compétences nécessaires à l'accompagnement en « présentiel » et « distanciel ».

DÉONTOLOGIE

Les dispositions légales qui encadrent le bilan de compétences fixent les points suivants :

- **Clause de conscience** : le consultant est libre d'accepter ou de refuser l'accompagnement.
- **Consentement** : le (la) bénéficiaire doit consentir librement à s'engager dans la prestation, indépendamment du financeur de la prestation.
- **Secret professionnel** : le consultant est tenu au secret professionnel, régit par le Code Pénal, pour tout ce qui concerne le (la) bénéficiaire du bilan.
- **Confidentialité** : la confidentialité des échanges est de règle ; le(la) formateur(trice) porte attention particulière aux conditions matérielles de cette confidentialité.

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE FORMATION

- Au cours de l'accompagnement à la V.A.E, le(a) bénéficiaire émerge une attestation de présence,
- À l'issue de l'accompagnement à la V.A.E, le(a) bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction lui permettant d'évaluer les apports de la formation,
- Il (Elle) répond également à une évaluation de fin de formation,
- À l'issue de son passage devant le jury et au moment de la réception du résultat, le (la) formateur(trice) reprend contact avec le(a) bénéficiaire pour faire un point sur l'état d'avancement de son projet au cours d'un entretien physique ou téléphonique.

CO-EQUILIBRE



9-PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La prestation est ouverte à tout public. Pour les personnes en situation de handicap, les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quand l'accès aux locaux n'est pas possible, une solution est systématiquement recherchée. En dernier recours et avec l'acceptation du (de la) bénéficiaire, la formation pourra être réalisée entièrement à distance (distanciel synchrone).

10-MODALITÉS, DÉLAI D'ACCÈS

Via le CPF :

Toute demande de prestation s'accompagne de la transmission d'un devis précisant le montant (TTC) de la prestation, ainsi que ses dates de réalisation. Le devis est transmis sous format électronique par email ou par voie dématérialisée par le biais de l'application moncompteformation.gouv.fr. La prestation, après acceptation du devis et signature du contrat ou de la convention de formation, peut démarrer en respectant un délai minimum de 14 jours calendaires. Renseignez-vous auprès du (de la) consultant(e) référent(e) pour mettre en place le planning de votre accompagnement à la V.A.E..

Via la plateforme France VAE

Suite à votre inscription sur cette plateforme gouvernementale, vous aurez la possibilité de choisir notre cabinet pour être accompagné. Nous avons un délai de 8 jours pour accepter votre candidature après quoi nous vous guiderons à chaque étape du parcours.

Coordonnées de l'organisme de formation

SKILL CONSULTING – Co-Equi'LIBRE

Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 53 00816 53 auprès du Préfet de la Région
des Pays de la Loire.

Le numéro SIREN de l'organisme de formation est le 808 212 344.

Le siège social est situé au 13 rue des Ruisseaux – 53000 LAVAL

Contact : 02.72.95.90.20 – fgautier@coequilibre.com

www.coequilibre.com

CO-EQUILIBRE



11-LES 2 FORMULES D'ACCOMPAGNEMENT V.A.E. et TARIFS

« FORMULE FLASH »	« FORMULE EQUILIBRE »
<i>1 entretien conseil (gratuit)</i> 1 entretien individuel (2h) pour rédiger l'historique professionnel 1 entretien individuel (2h) pour décrire ses activités professionnelles phares 1 entretien individuel (2h) pour analyser le référentiel du diplôme 2 entretiens individuels (4h) pour rapprocher les expériences professionnelles du diplôme - L'accompagnement est assuré par un(e) consultant(e) formateur/trice certifié(e) Orient'Action®. - La durée de l'accompagnement à la V.A.E est de 2 mois à raison d'1 entretien/2 semaines - Supports Pédagogiques de la méthode Co-Equi'LIBRE	<i>1 entretien conseil (gratuit)</i> 2 entretiens individuels (4h) pour rédiger l'historique professionnel 2 entretiens individuels (4h) pour décrire ses activités professionnelles phares 1 entretien individuel (2h) pour analyser le référentiel du diplôme 2 entretiens individuels (4h) pour rapprocher les expériences professionnelles du diplôme 1 entretien individuel (2h) pour préparer l'entretien de validation (oral de V.A.E) - L'accompagnement est assuré par un(e) consultant(e) formateur/trice certifié(e) Orient'Action®. - La durée de l'accompagnement à la V.A.E est de 4 mois à raison d'1 entretien/2 semaines. - Supports Pédagogiques de la méthode Co-Equi'LIBRE
1200 euros TTC* <i>Pour 16 heures de formation dont 10 heures d'entretiens personnalisés</i>	2400 euros TTC* <i>Pour 24 heures de formation dont 16 heures d'entretiens personnalisés</i>

*Prix majoré de 200€ TTC en cas de financement entreprise

CO-EQUILIBRE



1 VIA la plateforme France VAE

Depuis juillet 2023, votre VAE est totalement pris en charge par l'état. RDV directement sur le site : <https://vae.gouv.fr/>

2 VIA LE CPF

Depuis le 1er janvier 2017, l'accompagnement V.A.E. peut être financé dans le cadre du CPF (Compte personnel de Formation). Procédure simplifiée, confidentialité vis-à-vis de l'employeur, délai rapide d'acceptation du dossier, le CPF est un moyen idéal pour financer un accompagnement V.A.E.. Le CPF est aussi mobilisable par les agents de la fonction publique et les chefs d'entreprise. Depuis le 19 novembre 2019, la demande de financement se fait directement via la plateforme <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

À noter : les agents de la fonction publique d'État et territoriale doivent adresser leur demande à leur administration et les agents de la fonction publique hospitalière doivent adresser leur demande à l'ANFH.

3 VIA LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'accompagnement V.A.E. peut être financé via le « Plan de Développement des Compétences » de votre employeur (entreprise, association, collectivités)

4 VIA France TRAVAIL

L'accompagnement V.A.E. peut être financé via l'Aide individuelle à la Formation (AIF) par le biais de France TRAVAIL.

5 VIA LE FINANCEMENT PERSONNEL

C'est la solution la plus simple et la plus rapide pour financer son accompagnement V.A.E. sans inconvénients et longueurs administratifs.

6 LES AUTRES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

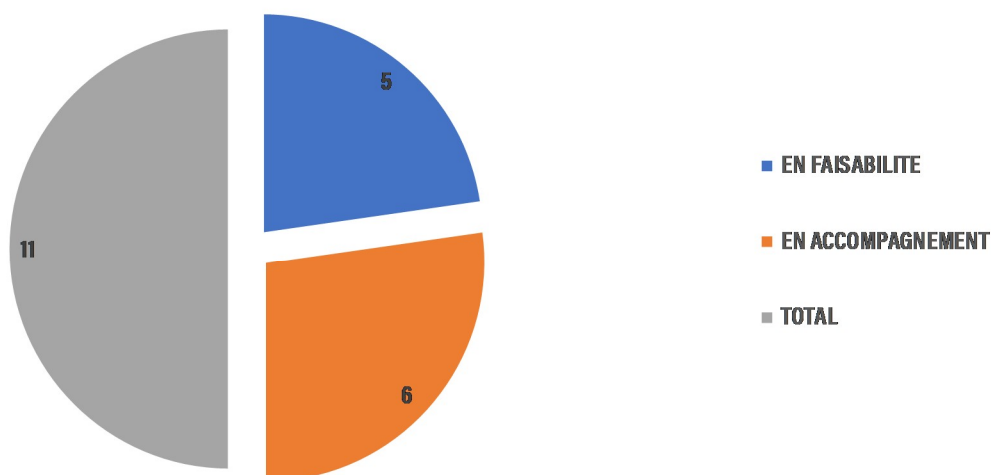
Le bilan de compétences peut également être financé via d'autres dispositifs, notamment via l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap ou via le service social de la CARSAT (Caisse de Retraite et de Prévoyance). Certains dispositifs spécifiques régionaux ou départementaux permettent également de financer cette prestation.

7 CO-FINANCEMENT

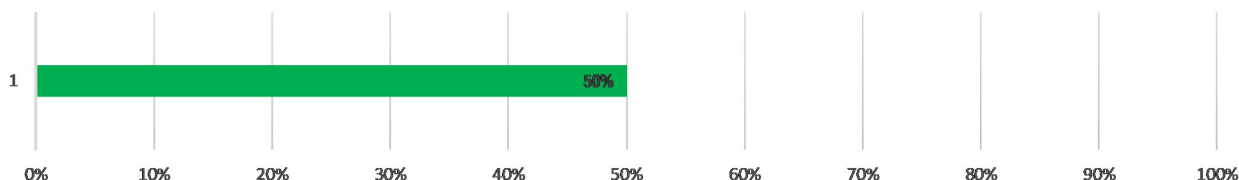
Il est possible de combiner plusieurs sources de financement. Par exemple, un demandeur d'emploi passe commande via le CPF et peut demander un complément via l'AIF de France TRAVAIL. Dans le cas où le(la) bénéficiaire dispose d'au moins 1€ dans son compte CPF, la première étape d'un co-financement est une commande via le CPF.

SYNTHESE STATISTIQUE VAE

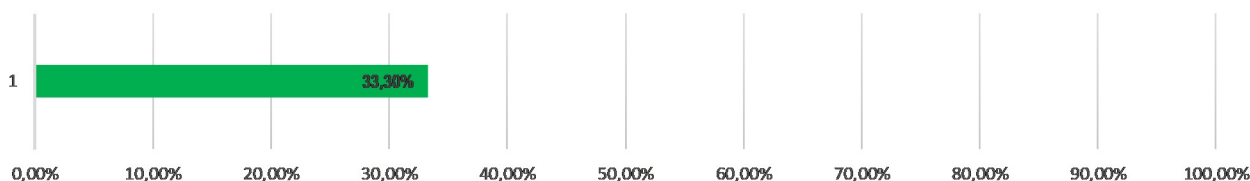
NB DE PERSONNES ACCOMPAGNEES DEPUIS SEPT. 2023



TAUX DE REUSSITE COMPLET APRES PASSAGE JURY



TAUX DE REUSSITE PARTIEL APRES PASSAGE JURY



TAUX D'ECHEC APRES PASSAGE JURY

